

La Sécurité sociale

70 ans seulement, mais sa vie est en grand danger !

Depuis la création de la Sécurité sociale en 1945, les patrons rêvent d'être libérés de cette contrainte « absurde » qui les oblige à renoncer à une partie de leurs profits pour financer des droits fondamentaux pour les salariés : continuer à toucher son salaire, même quand on est dans l'incapacité de travailler, accéder aux meilleurs soins, avoir les moyens d'élever ses enfants, pouvoir vivre décemment sa retraite.

Ils ne s'en cachent pas, avec l'aide du parti socialiste, la preuve :

*« **La protection sociale**, c'est environ 650 milliards d'euros de dépenses par an. Il y a notamment deux postes qui pèsent sur le travail de manière absurde : la famille et la maladie. La famille, c'est 36 milliards d'euros qu'il faut transférer (...) La maladie, c'est aussi un poste qui pourrait être revu. Le Président de la République a parlé d'abus de la protection sociale.*

Pierre Gattaz, président du Medef dans une interview au journal le Monde du 4 janvier 2014.

De son côté l'Union Européenne, dans son projet de Directive modifiant la passation des marchés publics, veut faire passer intégralement la sécurité sociale, les mutuelles, les services de santé, les services sociaux et organismes de retraite dans le secteur marchand ouvert à la concurrence libre et non faussée. On comprend mieux le sens des réformes qui se s'accélèrent depuis 1989 et aujourd'hui le pacte de responsabilité pour couronner le tout. Le pacte de responsabilité répond aux demandes maintes fois répétées par les responsables du patronat, à savoir : ne plus cotiser pour assurer le financement des allocations familiales sous prétexte que cette prestation n'aurait pas un lien direct avec le milieu de l'entreprise. En échange, mais sans aucun engagement écrit, l'employeur qui bénéficiera de ce cadeau s'engage à créer des emplois. Paroles, paroles, paroles... comme dit la chanson

Avec la signature de l'ANI (Accord national interprofessionnel) au mois de janvier 2013 le patronat français espère avoir trouvé la solution pour se « libérer » de cette « contrainte » à l'horizon de 2016. Cet « ANI » là constitue l'amorce de la mise en place d'un puzzle qui a pour élément fondamentale la Destruction du système de protection sociale à la française.

Depuis l'apparition de la révolution industrielle, en passant par les ordonnances de création de la Sécurité sociale et redéfinition des missions de la mutualité en 1945, la partie du système français de protection sociale correspondant à l'accès aux soins, reposait sur le couple Sécurité Sociale – Mutuelles.

En 1989, avec la loi EVIN sur les accords de groupe, le gouvernement socialiste privait définitivement les comités d'entreprises du pouvoir de décision sur la mise en place des couvertures complémentaires santé dans les entreprises. Avec cette loi, les employeurs gagnent le droit de décider unilatéralement de la mise en place d'une couverture complémentaire santé sans associer à leur décision les syndicats et les institutions représentatives du personnel. Ce qui leur permet de privilégier unilatéralement, et de la manière la plus légale, les Institutions de prévoyance réassurées par des groupes assurantiels et les sociétés d'assurances privées au dépend des mutuelles. A ce jour, près de 4 millions de salariés sont dans des accords groupes à adhésion obligatoire. Le CNPF (ex-MEDEF) avait salué le vote de la loi EVIN.

En 2013, avec le retour des socialistes aux commandes, c'est le vote de la loi de sécurisation de l'emploi. L'article 1^{er} de la loi concerne la généralisation de la couverture complémentaire à tous les salariés. Après les banderilles de 1989, c'est la mise à mort en 2013. Sous prétexte de permettre aux 16 millions de salariés restant, de bénéficier d'une couverture santé obligatoire

financée en partie par l'employeur, la loi transfère le pouvoir de décision aux négociations de branches économiques dans le cadre des négociations sur les conventions collectives. Or les mutuelles sont absentes de ces négociations, ce sont les Institutions de Prévoyance et les sociétés d'assurances privées qui négocient avec les syndicats dit « représentatifs » des employés et du patronat. C'est un marché à venir de 16 millions de salariés !

Avec les lois EVIN en 1989 et TOURAINE en 2013, le cadre législatif et réglementaire est mis en place pour la phase finale de destruction du système de protection sociale solidaire. Il fallait pour cela d'abord écarter définitivement les mutuelles.

C'est dans le cadre du vote des lois de finance annuelles du budget de la Sécurité Sociale que s'affine année après année la mise à mort définitive.

Un seul exemple, en 1989, pour favoriser le développement des accords groupe, le ministre socialiste EVIN accorde en échange de la signature d'accords dans les entreprises des avantages fiscaux aux salariés et aux employeurs. En 2014, la loi de finance votée en décembre 2013, impose aux salariés de réintégrer dans leur net fiscal la part de financement de leur cotisation complémentaire payée par l'employeur. En 2013, 4 millions de salariés sont concernés, en 2016, ils seront 20 millions.

La totalité des salariés étant couverts de manière obligatoire par le privé et dépendant exclusivement des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurance privée, qu'est-ce qui va empêcher d'organiser des transferts massifs de charge sur du Régime Obligatoire sur les Régimes Complémentaires et vider ainsi la Sécurité Sociale de son contenu social et solidaire ?

Texte communiqué par le M'PEP